

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE POUR
L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2010**

Arrêté n°1283

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
Vu la Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39,
Vu le Décret n° 95.25 du 10 Janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, et notamment les articles 5 et 6-1,

Considérant les possibilités de nomination au titre de la promotion interne :

- article 5-voie générale : au regard des 9 recrutements de rédacteurs intervenus en **2009** dans les Collectivités et Etablissements affiliés au Centre de Gestion ce qui ne permettrait que 4 nominations au titre de la promotion interne, il est donc préférable d'appliquer le quota aux 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré, ce mode de calcul permettant un nombre de promotions internes de 6, chiffre supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier.

- article 6-1a - après examen professionnel - adjoints administratifs sur des fonctions de secrétaire de Mairie de moins de 2000 habitants : 9 recrutements de rédacteurs intervenus en **2009** et 94 au titre des années antérieures dans les Collectivités et Etablissements affiliés au Centre de Gestion, permettant 51 nominations au titre de la promotion interne,

- article 6-1b - après examen professionnel - Fonctionnaires de catégorie C : au regard des 9 recrutements de rédacteur sont intervenus en **2009** et d'1 au titre des années antérieures, dans les Collectivités et Etablissements affiliés au Centre de Gestion ce qui permettrait 5 nominations au titre de la promotion interne, il est donc préférable d'appliquer le quota aux 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré, ce mode de calcul permettant un nombre de promotions internes de 6, chiffre supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier.

Vu l'inscription des agents concernés sur la liste d'admission par examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaires de Catégorie B en date des **18 mars 2010**.

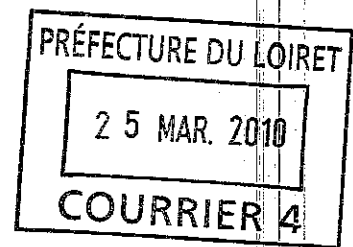
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

↻ **ARRETE** ↻

Article 1er : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne est établie comme suit :

↻ au titre de l'article 5 du Décret n° 95.25 du 10 Janvier 1995 (**voie générale**):

1	CHAPEAU Gisèle
2	DUFOUR Claudine
3	GAUTIER Catherine
4	GOIS Sylvie
5	LANHER Elia
6	TOUZELET Michèle



↳ au titre de l'article 6-1 a) du Décret n° 95.25 du 10 Janvier 1995
(après examen professionnel – adjoints administratifs sur des
fonctions de secrétaire de Mairie de moins de 2000 habitants :

1	CERNON Sandra
2	GRASSIN Jacky
3	MAUFRAS Edith
4	PRAUDEL Myriam

↳ au titre de l'article 6-1 b) du Décret n° 95.25 du 10 Janvier 1995
(après examen professionnel – Fonctionnaires de catégorie C) :

1	AUBERT Chrystèle
2	BERTRAND Catherine
3	DOUET Pénélope
4	LE SAYEC Valérie
5	MILLARD Régine
6	RIBEIRO Alexandra

Article 2 : La validité de la présente liste est de 3 ans à compter du 1er avril 2010.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai d'une année à compter de la date de publication du présent arrêté, sera réinscrit sur la liste d'aptitude pour une année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret au moins un mois avant le 1er avril 2011; il pourra être réinscrit pour une deuxième année s'il en a fait la demande un mois avant le 1er avril 2012.

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Loiret
- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 1 rue Eugène Vignat à ORLEANS
- notifié aux agents inscrits sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

PJ : Etat des recrutements 2009

Fait à Orléans, le 25 MARS 2010

Le Président,

M. GRILLON



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois
de la publication.

Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le 25 MARS 2010

Transmis au Représentant de l'Etat le 25 MARS 2010